Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 035-213500010-20261116-2026911-DE

Acigné

MAIRIE D'ACIGNÉ *(Ille-et-Vilaine)*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le seize novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Acigné s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier DEHAESE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis de manière dématérialisée aux conseillers municipaux le dix novembre deux mille vingt-six. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le dix novembre deux mille vingt-six.

Etaient présents : M. Olivier DEHAESE, Maire, Mme Anne-Hélène TUAL (sauf pour la délibération n° 2026.9.15), M. Yves-Alain GUIVARCH, Mme Aurélie CHATELLIER, M. Guillaume BOUÉ, Mme Marie BACHY, M. Jean-Jacques MARTINEZ, Mme Caroline HANS, M. Jean-Michel HAUTBOIS, adjoints, M. Jean-Yves DE BUCK, Mme Murielle COLLEN, Mme Carine KULIK, M. Christophe COUTURIER, M. Fabrice LOUVEAU, Mme Tifenn BOUVET, Mme Anaïs BOURGEOIS, M. Olivier CLOUTEAU, M. Gauthier PILLON, M. Fabien BRUNET, Mme Claire JUBAULT (à partir de 20h10 et de la délibération n° 2026.9.02), M. Nicolas HUMBERT, M. Julien METAYER, conseillers municipaux.

Absents représentés : M. Fabrice AUTRIQUE (pouvoir à M. Jean-Michel HAUTBOIS), Mme Émilie JARDÉ (pouvoir à M. Olivier DEHAESE), M. Jordan LE ROUX (pouvoir à Mme Tifenn BOUVET), Mme Aésa DORGE (pouvoir à Mme Anne-Hélène TUAL), conseillers municipaux.

Absentes excusées : Mme Anne-Hélène TUAL (pour la délibération n° 2026.9.15), adjointe, Mme Claire JUBAULT (jusqu'à 20h10, pour la délibération n° 2026.9.01), conseillère municipale.

Absentes : Mme Marie-Noëlle FAULON, Mme Myriam DESHOUILLERES, Mme Élise LEQUEUX, conseillères municipales.

M. Jean-Jacques MARTINEZ a été nommé secrétaire.

A ce jour, 29 conseillers sont en exercice.

N° 2026.9.11 - URBANISME HABITAT FONCIER - Programme d'Action Foncière de Rennes Métropole - Rachat de la propriété 3, rue de l'Ancien Porche

Monsieur Dehaese, Maire, présente et commente le rapport suivant :

« Par acte authentique en date du 10 juin 2011, Rennes Métropole a acquis, dans le cadre du Programme d'Action Foncière, une propriété sise 3 rue de l'Ancien Porche, cadastrée section AB numéro 455 sur un terrain d'une surface de 923 m². Cette propriété a été acquise au prix de 200 000€.

Par convention n° 11-927 du 31 juin 2011, la commune d'Acigné et Rennes Métropole ont décidé le portage de cette propriété pour une durée totale de 15 ans, dans le cadre du Programme d'Action Foncière.
La convention de mise en réserve arrivant à son terme il convient pour la commune de racheter ce bien situé dans le périmètre de l'OAP des Genêts.

Conformément aux règles du Programme d'Action Foncière, il est proposé d'acquérir ce bien au prix initial d'acquisition, auquel s'ajoute les frais d'acquisition (frais notariés, de géomètre, indemnités…), à savoir :

- Prix d'acquisition : 200 000,00 €
- Frais : 10 803,10 €
- Prix total : 210 803,10 €

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 035-213500010-20261116-2026911-DE

Le prix est conforme à l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la direction des finances publiques émis le 21 septembre 2026, consulté préalablement et conformément à l'article L 1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi par acte notarié. Les frais seront pris en charge par l'acquéreur ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide l'acquisition à Rennes Métropole de la propriété bâtie située 3, rue de l'Ancien Porche dans les conditions décrites ci-dessus pour un montant total de 210 803,10 € hors frais de mutation,
- précise que le prix et les frais d'acquisition de la propriété concernée par la convention n° 11-927 seront imputés sur le budget principal de la ville,
- mandate Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée à cet effet, pour signer tous documents relatifs à cette acquisition et notamment l'acte à intervenir.

Pour copie certifiée conforme au registre
ACIGNE, le 17 novembre 2026

Olivier DEHAESE
Maire d'Acigné

Jean-Jacques MARTINEZ
Adjoint, secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir de www.telerecours.fr, à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.